

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T702

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant l'arrêté Municipal référencé SDG/SC/2022.375 relatif à la mise en sécurité d'un immeuble menaçant ruine 126 rue Général de Gaulle,
Considérant la demande de l'**entreprise ROUSSEAU** en date du 05 Juin 2025 chargée par la SCI RMBA représentée par Monsieur LEVY Richard, du retrait et de l'évacuation des fientes de pigeons **126 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise ROUSSEAU** est autorisée à stationner un camion benne équipé d'une goulotte pour effectuer le retrait et l'évacuation des fientes de pigeons au droit du **126 rue Général de Gaulle**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 = **20 m² d'emprise**) au droit des **128 à 132 rue Général de Gaulle**. Il sera réservé à l'entreprise ROUSSEAU pour le stationnement de son camion benne.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Jeu**di 19 Juin 2025 au **Vend**redi 20 Juin 2025.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance** par l'**entreprise ROUSSEAU** qui **se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ROUSSEAU de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise sarl ROUSSEAU - Rue des Tonneliers – 14800 TOUQUES (SIRET : 850 419 912 00017)**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.